



Objet : Décision de virement de crédits n°1-2023 budget annexe de l'eau potable

Le Maire de Plouescat,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal n°84.2022 en date du 8 décembre 2022 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22.2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de charges exceptionnelles pour financer le remboursement des avoirs et annulations de titres portant sur les années antérieures,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à un virement de crédit de 5 000 € vers le compte 678 « autres charges exceptionnelles » depuis

- le compte 605 « achat d'eau » pour 2 600 € ;
- le compte 701249 « reversement redevance agence de l'eau » pour 900 €
- le compte 706129 « reversement modernisation agence de l'eau » pour 1 500 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Je soussigné, Eric LE BOUR, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires de publication sur le site internet de la Commune et de transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la Commune le :

POUR COPIE CONFORME
A Plouescat, le 6 juin 2023
Le Maire, Eric LE BOUR

